Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260320-DEL_19DU200326-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Année 2026 – N°2026-19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 16 mars 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18

18 Présents : JOULAUD Hélène, DENIEL Michel, FEON Joël, GODARD Pierre, BARBETTE Olivier, BADIER David, GÉLÉBART Pascale, HALLOUX Christophe, GAUTTIER Tiphaine, COURTOIS Karine, MARCHAND Sébastien, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, BAGUET Sébastien, FERRIERE Nicolas, FAUSTIN Céline, DUPETITPRE Alicia

1 Absent excusé : CHYRA Sarah

1 Procuration :

- SARAH CHYRA a donné procuration à OLIVIER BARBETTE

Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

DEL N°2026-19 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Nomenclature : 5.6

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, destinés à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, prévu par le code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande expresse du Maire en date du 20 mars 2026 souhaitant bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au taux maximal prévu par la loi,

Considérant que la commune de MEZIERES SUR COUESNON appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Les taux maximums des indemnités du maire sont prévus par l'article L2123-23 du CGCT, celle des adjoints par l'article L2123-24 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire globale maximale :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit 162.60 % (avec le Maire et cinq adjoints)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260320-DEL_19DU200326-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

Fonction	Taux
Maire	48.71 %
1er Adjoint	19.00 %
2ème Adjoint	19.00 %
3ème Adjoint	19.00 %
4ème Adjoint	10.00 %
5ème Adjoint	19.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %
Conseiller municipal délégué	9.00 %

Ces indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBETTE)

